

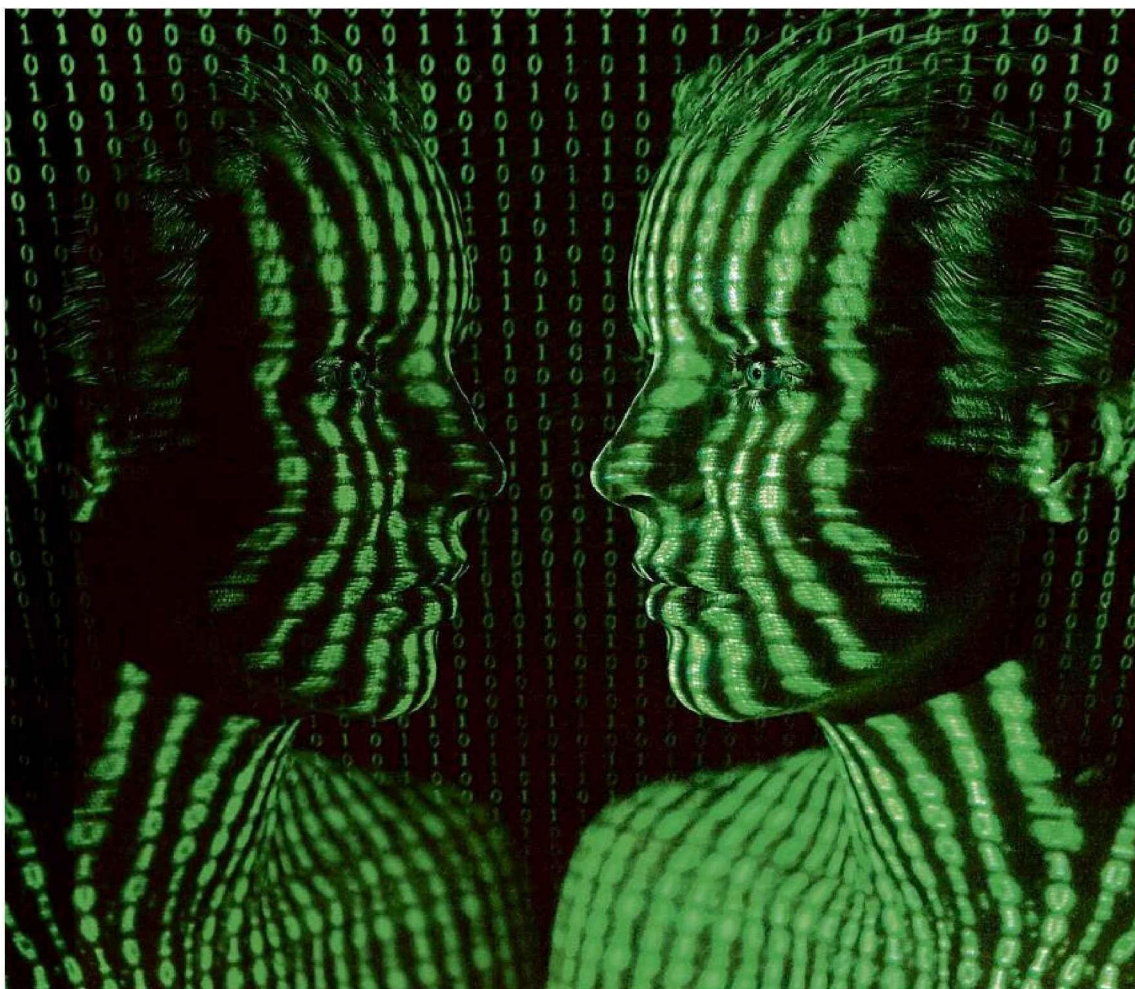
Edition : 08 octobre 2024 P.13
Famille du média : PQN (Quotidiens nationaux)
Périodicité : Quotidienne
Audience : 729000
Sujet du média : Economie - Services



Journaliste : Jacques Henno
Nombre de mots : 1289

IDÉES

prospective



Certains scientifiques voient dans ces informations stockées en ligne de gigantesques archives auxquelles les historiens pourraient avoir accès dans cinquante ans, un siècle ou davantage encore. *Photo iStock*

INTERNET // Compte en ligne, profil Facebook, cryptomonnaies... Organiser la gestion de ses données numériques après sa mort peut se prévoir à l'avance.

Comment préparer au mieux son héritage numérique

J Jacques Henno

Envisager sa propre mort, se la représenter est presque impossible. D'où la difficulté pour la plupart des personnes de préparer leur succession », rappelle Dominique Bonnafé, psychanalyste et coauteur, avec le notaire Patrice Bonduelle, d'un article sur la mort et la succession dans la revue « Les Lettres de la société de psychanalyse freudienne ». Y compris la succession sous sa forme numérique. Seul un tiers des comptes Facebook, dans le monde, ont ainsi un « legacy contact », un parent ou un ami qui pourra gérer le profil après le décès de l'abonné.

Pourtant, il est plus que jamais nécessaire de nous préoccuper du devenir de nos données, qui risquent, sinon, de nous survivre. « C'est ce que l'on appelle en anglais "la digital afterlife": toute présence, volontaire ou involontaire, d'une personne dans l'espace numérique au-delà de sa mort », explique Jean-Daniel Strub, éthicien, cofondateur du cabinet Ethix et coauteur de « La Mort à l'ère numérique », une étude commandée par TA-Swiss, la fondation suisse pour l'évaluation des choix technologiques. Exemple: les deadbots. Des descendants peuvent entraîner une intelligence artificielle à partir des traces numériques laissées par un père ou une mère, puis demander à cette IA de simuler un dialogue avec ce défunt.

De même, il est tout à fait possible, grâce à la technologie des deepfakes, de « ressusciter » un mort en utilisant sa voix, son visage, son corps dans une vidéo souvenir destinée à entretenir sa mémoire auprès de ses enfants et petits-enfants. Mais, aussi, hélas, pour un film de propagande politique ou une production pornographique attentatoires à sa mémoire. Bref, la succession consiste désormais, non seulement, à assurer la transmission de toutes nos données numériques mais également à prévoir les usages qui en seront faits après notre mort.

Le premier volet – la transmission des données administratives et sentimentales – ne pose plus de problèmes techniques. La conservation ? « On peut désormais garantir l'intégralité d'un document sur plusieurs dizaines d'années », rassure Charles du Boullay, directeur de l'activité archivage numérique chez Docaposte. Des formats

Les points clés

- **14 % des Français** ont fait un testament, selon une étude réalisée en mai par l'Ifop pour l'association d'épargnants Asac-Fapes.
- **11,4 millions de coffres-forts numériques** digiposte ont été ouverts, mais seuls quelques centaines de milliers bénéficient d'un contact de confiance qui pourra y accéder en cas de décès du propriétaire.
- **Un tiers des comptes Facebook** ont un « legacy contact », désigné pour gérer le profil après le décès de l'abonné.

très utilisés aujourd'hui comme PDF ou Word seront certainement encore ouvrables dans trente ans, tant les besoins seront importants. Les supports ? « Mieux vaut réaliser trois copies de ce que l'on veut transmettre : une en ligne et deux sur des disques durs dont on s'assurera tous les six mois de leur lisibilité », conseille Charles du Boullay.

La transmission est également facile. Les coffres-forts numériques ont été conçus, entre autres, dans cette optique. Mais ils présentent une faiblesse : « Un notaire ne peut pas savoir s'il existe un compte Digiposte au nom d'un défunt. Il ne peut en être informé que par ses héritiers », reconnaît Bertrand Dolbeau, directeur adjoint de Digiposte, le coffre-fort numérique proposé par la Poste. Une première solution consiste à recourir à des services spécialisés dans les successions numériques, comme Legapass ou LegitBee, labellisés par le Conseil supérieur du notariat. « Moyennant 29,90 euros par an, vous pouvez stocker chez nous des documents numériques mais également les codes et les clés d'accès à vos comptes en ligne, à vos cryptomonnaies, etc., détenus en France ou à l'étranger », explique Guillaume Parisot, cofondateur de LegitBee.

Testament mystique

En cas de décès, les notaires interrogent ces plateformes. De tels fichiers centralisant tout le patrimoine d'un individu peuvent attirer la curiosité du fisc ou de l'avocat du conjoint en cas de divorce. « Les impôts n'ont pas accès normalement aux fichiers LegitBee, sauf réquisition sur ordre de la justice », nuance Guillaume Parisot. « Nous chiffons toutes les données qui nous sont confiées et les clés de déchiffrement sont conservées par des tiers de confiance assermentés : en cas de réquisition, nous ne pourrions remettre que des fichiers illisibles », se défend Jean-Charles Chemin, cofondateur de Legapass.

Seconde possibilité, plus discrète : rédiger un testament mystique répertoriant toute la succession numérique. « Un testament mystique est un document que vous remettez, clos, cacheté et scellé, devant deux témoins, à un notaire qui va le conserver dans son coffre et l'inscrire au FCDDV, le fichier central des dispositions de dernières volontés », détaille Olivier Boudeville, notaire à Rouen et président de la section numérique

de l'Institut d'études juridiques du Conseil supérieur du notariat.

Pas d'obstacles techniques, donc, pour le volet transmission de la succession. Mais une difficulté psychologique. « *Il faut trier régulièrement ses documents pour éviter de constituer une poubelle numérique*, précise Charles du Boullay. *Mieux vaut transmettre ses 500 meilleurs souvenirs que 30.000 clichés stockés sur Google Photos.* »

Reste le volet « digital afterlife » : voulons-nous que nos enfants dialoguent avec nous au travers d'un deadbot ? Que Facebook puisse entraîner ses algorithmes sur nos données, même après notre départ ? Si la situation est assez claire, en tout cas en France, sur les droits du propriétaire des données et ceux de ses héritiers, elle risque d'évoluer à l'avenir. Certains scientifiques voient en effet dans ces informations de gigantesques archives auxquelles les historiens devront avoir accès dans cinquante ans, un siècle ou davantage encore...

**Il est tout à fait possible,
grâce à la technologie
des deepfakes,
de « ressusciter » un mort
en utilisant sa voix,
son visage, son corps
dans une vidéo.**

« *Les traces numériques ne relèvent pas seulement de la compétence privée des utilisateurs individuels et des familles endeuillées*, soutient Carl Öhman, chercheur suédois, dans son livre "The Afterlife of Data". *Je pense qu'elles détiennent une valeur cosmopolite, qui dépasse les intérêts d'un seul individu ou d'une seule communauté.* » « *Cette théorie est intéressante mais suppose que tout individu qui laisse ses traces sur un réseau social consent à faire partie de cette mémoire collective* », relève Jean-Daniel Strub.

Autre problème : faudra-t-il rémunérer les plateformes qui seront obligées de conserver ad vitam aeternam les données de tous les défunts ? Et sous quelle forme ? En les autorisant à les commercialiser d'une façon ou d'une autre ? Par exemple, en nous proposant, moyennant rétribution, de créer un avatar éternel de nous ? Bienvenue dans l'éternité 2.0. ■

Des obligations pour les plateformes

Depuis la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, si une personne décédée a laissé des directives concernant ses données, comme la suppression de son profil Facebook ou sa transformation en Profil commémoratif, les responsables de la plateforme sont obligés de les exécuter. Ces instructions peuvent avoir été déposées auprès des sites internet, d'un légataire, d'un notaire, d'un tiers de confiance ou des héritiers : si ces derniers exercent une demande au nom de la personne décédée, les responsables de la plateforme doivent également procéder aux opérations exigées, après les vérifications d'usage (acte de décès, identité des requérants...). Attention, si la suppression d'un compte entraîne l'effacement définitif de toutes les données associées, la transformation en Mémorial n'implique pas la suppression de ces data et l'arrêt de leur traitement, à des fins d'entraînements algorithmiques, par exemple.